

## 3ème ECO RALLYE ALES AGGLOMERATION

Energie Nouvelle Régularité Sportive  
24 – 25 Juin 2017

### PROGRAMME - HORAIRES

- **Lundi 24 avril 2017** : Parution du règlement
- **Lundi 24 avril 2017 minuit** : Ouverture des engagements
- **Lundi 12 juin 2017** : Clôture des engagements

**-Samedi 24 juin 2017 de 8h à 10h : Vérifications des documents :**

Salle de Briefing Pole-Mécanique Alès –Cévennes, Vallon Fontanes 30520 Saint Martin de Valgalgues

**-Samedi 24 juin 2017 de 8h15 à 10h15 : Vérifications Techniques**

Paddock du Pole-Mécanique Alès –Cévennes, Vallon Fontanes 30520 Saint Martin de Valgalgues.

**-Samedi 24 juin 2017 à partir de 9h : Mise en place du parc de départ**

Paddock du Pole-Mécanique Alès –Cévennes, Vallon Fontanes 30520 Saint Martin de Valgalgues.

**-Samedi 24 juin 2017 à 11h : 1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs**

Tour de contrôle du Pole-Mécanique Alès –Cévennes

**-Samedi 24 juin 2017 à 11h15 : Publication des équipages admis au départ et ordre de départ**

Tour de contrôle du Pole-Mécanique Alès –Cévennes.

**-Samedi 24 juin 2017 à 12h25 Départ de la 1<sup>ère</sup> étape Pôle Mécanique Alès Cévennes**

**-Samedi 24 juin 2017 à 20h00 : 2<sup>ème</sup> réunion des Commissaires Sportifs**

Tour de contrôle du Pole-Mécanique Alès –Cévennes

**-Samedi 24 juin 2017 à 21h00 : Publication des résultats partiels.**

Tour de contrôle du Pole-Mécanique Alès –Cévennes ainsi qu'au parc de départ, Avenue Jules Guesde à Alès.

**-Dimanche 25 juin 2017 à 09h00 : Départ de la 2<sup>ème</sup> étape**

**-Dimanche 25 juin 2017 à partir de 14h44 : -Arrivée Finale Place Gabriel Peri**

**-Dimanche 25 juin 2017 à 15:15 : 3<sup>ème</sup> réunion des Commissaires Sportifs,**

Tour de contrôle du Pole-Mécanique Alès –Cévennes

**Dimanche 25 juin 2017 à 16:30 Publication des résultats du rallye et Remise des prix**

Avenue Carnot à Alès

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

**L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ALES** sise - Pôle Mécanique d'Alès

30520 ST MARTIN DE VALGALGUES - 04 66 56 65 66 – 06 86 67 69 04

organise les 24 et 25 juin 2017 en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Languedoc Roussillon le et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 430 en date du 28 Avril 2017

#### Comité d'Organisation

*Bureau ASA Alès*

<b>Président</b>	M. Frédéric ROSSEL	Licence n° 3954
<b>Président délégué</b>	M. Samuel TEISSIER	Licence n° 2010
<b>Vice Président</b>	M. Franck SAUMADE	Licence n°172406
<b>Vice Président</b>	M. Yannick TRIBES	Licence n°187790
<b>Secrétaire</b>	Mme Nathalie CHANTAGREL	Licence n° 9549
<b>Secrétaire Adjointe</b>	Mme Audrey JULIAN	Licence n°170779
<b>Trésorier</b>	M. Nicolas BARONI	Licence n°205725
<b>Trésorière Adjointe</b>	Mme Christine VILLANON	Licence n°42397

Ainsi que, Mme Corinne MASSY, M. Michel AIGUILLON ORTIZ, M. Nicolas BALDIT, M. Vincent BELTOISE, M. David BOULANGER, M. René BRUNET, M. Fabien DARDALHON, M. Jacky DWORACZEK, M. Damien GRAND, M. Jacques MARONCLE, M. Michel MOLINE, M. Vincent RAVEL, M. Michel VEZON, ainsi que Mme Edwige APARICIO, Mme Harmonie LARGUIER et Mme Fabienne ARNOUX et toute l'équipe technique de l'Asa Alès

## Organisateur technique

**L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ALES** sise - Pole Mécanique d'Alès  
30520 ST MARTIN DE VALGALGUES - 04 66 56 55 56 66 – 06 86 67 69 04

### 1.1P.OFFICIELS

Président du Collège des commissaires Sportifs	Mme. Nahide EMMAN	Licence n° 53564
Membres du Collège des commissaires Sportifs	M.Hervé ORSINI	AMC
Membres du Collège des commissaires Sportifs	M. François MONATH	Licence n°16146
Secrétaire du Collège des commissaires Sportifs	Mme Martine VINCENT	Licence n° 44420
Directeur de Course	M. Robert GALLI	Licence n°9206
Directeur de Course Adjoint	M. Claude MARY	Licence n° 1622
Adjoint à la direction de course (Pc)	M. Nicolas BALDIT	Licence n°192123
Adjoint à la direction de course (Pc)	Mme. Evelyne ROL-ALLE	Licence n° 40773
Secrétaire à la Direction de Course (Pc)	Mme Martine VINCENT	Licence n° 44420
Directeur de course adjoint délégué aux épreuves spéciales	Mme Carmen BELCHI	Licence n°8747
Directeur de course adjoint (inter) délégué aux épreuves spéciales	Mme Sylvie MONTET	Licence n°205244
Directeur de course adjoint délégué aux épreuves spéciales	M. Thierry HAMONIC	Licence n°31600
Voiture tricolore	M. Marc HABOUZIT	Licence n°128253
Voiture Autorité	M. Frédéric ROSSEL	Licence n°3954
Voiture Balai	M. Régis VINCENT	Licence n°47545
Commissaire Technique Responsable	M. Michel MOLINE	Licence n°9502
	M. Christian MANGEMATIN	Licence n°6507
Responsable Chargés des relations avec les concurrents	M. Robert CLOS	Licence n°6055
Médecin responsable	Dr Michel ROMIEU	Licence n° 9031
Chargé de mise en place des moyens	M. David BOULANGER	
Chargé des relations avec la Presse	M. Olivier FOSSAT	Licence n°110338
Responsable de l'accueil des Officiels	Mme Audrey JULIAN	Licence n°170779
Responsable vérifications administratives	Mme Antonia DURAND	Licence n°210470
Responsables Parc assistance	M. Nicolas BARONI	Licence n°205725
Speaker	M. Frédéric LOMBARD	

### 1.2P. ELIGIBILITE

**1-2.1 L'épreuve compte pour : Challenge FFSA des Energies Nouvelles.**

-1-2.2 Les véhicules admis :

Sont autorisés les catégories et groupes suivants :

groupes suivants :

**1-2.2.1 Catégories :** La catégorie définit la ou les énergies utilisées.

**\*Catégorie Hybride** : tout véhicule disposant d'au moins 2 transformateurs d'énergie à bord. Est défini comme un transformateur d'énergie installé dans le véhicule, tout système permettant d'obtenir une énergie mécanique utilisée directement pour la propulsion à partir d'une autre énergie telle que chimique ou électrique.

Un moteur thermique transforme une énergie chimique en énergie mécanique. Un moteur électrique transforme une énergie électrique en énergie mécanique.

Cette catégorie inclura la catégorie Hybride rechargeable.

**\*Catégorie électrique type I** : tout véhicule mu par la seule énergie électrique stockée à bord et rechargeable sur un poste fixe.

**\*Catégorie électrique type II** : tout véhicule mu par la seule énergie électrique, mais disposant à bord d'un prolongateur d'autonomie, sous quelque forme que ce soit.

**\*Catégorie Prototype.** Véhicule fabriqué à l'unité ou à moins de 10 exemplaires identiques en 12 mois consécutifs. Un Prototype pourra être hybride ou disposer de la seule propulsion électrique. La source d'énergie est libre. En cas d'utilisation d'une énergie différente de celles listées au § 9.2, une autorisation sera à demander à l'organisateur, qui pourra la refuser.

Pour chacune de ces catégories, tout système de récupération d'énergie cinétique est autorisé.

#### 1-2.2.2 Groupes :

**\* Groupe 1** : « Véhicules de grande série », produits à au moins 2.500ex sur une période de 12 mois consécutifs.

**\* Groupe 2** « Véhicules produits en petite série ». Au moins 10 véhicules identiques du modèle donné devront avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

**\* Groupe 3** « Prototype ». Tout véhicule n'entrant pas dans un des groupes précédents.

#### 1-2.2.3 Type d'utilisation.

Les véhicules seront classés selon leur utilisation, en :

**\*Véhicule de tourisme** : disposant de 2 ou plus de 2 sièges utilisé uniquement pour le transport de personnes hors toute activité commerciale.

**\*Véhicule utilitaire** : disposant d'un maximum de 2 sièges dont la finalité est une activité commerciale ou le transport de charge.

Tous les véhicules devront être conformes à la législation routière européenne (normes et règlements CEE) pour un usage normal sur route. Ainsi tout véhicule devra avoir des documents d'immatriculation valides pour l'utilisation sur routes publiques et disposer de plaques d'immatriculation de son pays d'immatriculation sur la totalité du parcours de l'épreuve

Un véhicule disposant d'une homologation du type : « à titre isolé » et immatriculé sera obligatoirement inclus dans la catégorie « Prototype ».

Tout véhicule devra comporter obligatoirement :

- un extincteur manuel en cours de validité et de capacité minimale 1kg.
- un gilet fluorescent par membre d'équipage.
- un triangle de signalisation.

#### 1-2.2.4 Equipement.

Les instruments de type tripmaster indiquant une vitesse moyenne sont autorisés à bord (sauf gps et dérivés)

#### 1-2.2.5 Roues et pneumatiques.

Le concurrent est libre d'emmener une roue de secours ou non.

La dimension des roues et pneumatiques doit rester conforme à la définition et aux prescriptions du constructeur.

La pression maximale dans chacun des pneumatiques, à un moment quelconque de l'épreuve, doit être celle prescrite par le constructeur avec une tolérance de 5%. Les commissaires techniques pourront procéder à des contrôles.

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu le samedi 24 juin 2017 à partir de 8h00 à (Cf. § Programme et Horaires.)

Aux vérifications, le concurrent devra présenter tout document permettant une identification précise de son véhicule ainsi que ses caractéristiques techniques. Notamment, le concurrent devra apporter toute preuve permettant de déterminer le groupe dans lequel le véhicule va concourir.

A la fin de l'épreuve, selon le besoin, et suivant décision du Directeur de Course et des Commissaires Sportifs, ou suite à une réclamation, il pourra être procédé à une vérification détaillée d'un ou plusieurs véhicules désignés. Cette vérification pourra comporter des opérations de démontage.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au

**3ème ECO RALLYE ALES AGGLOMERATION**  
**Régularité Energie Nouvelle Sportive**

sera invité par :

**ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ALES** sise - Pole Mécanique d'Alès  
30520 ST MARTIN DE VALGALGUES

La demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 19 juin 2017.

Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 40 voitures maximum. Sur laquelle sera installer sous les 2 rétroviseurs extérieurs et sur le pare choc AR un autocollant de 10cm x 10cm avec l'inscription en lettres blanches sur fond rouge la mention : **EI** ou **Hy** selon le type de véhicule.

**3-1.11** Un équipage sera composé de 2 personnes, désignés comme pilote et copilote.

Toute personne étant amenée à conduire le véhicule devra être titulaire du permis de conduire en cours de validité.

L'âge minimum d'un copilote ou d'un équipier est de 13 ans.

Tout membre d'un équipage doit être titulaire d'une licence nationale ou internationale ou d'un titre participatif valable pour cette seule épreuve et délivré par la FFSA. Pour la délivrance de ce titre participatif, il sera demandé un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.

Un membre d'un équipage disposant d'une licence émise par une ASN autre que la FFSA devra présenter une autorisation de courir émise par son ASN.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 200 € (Hors TP)

- Sans la publicité facultative des organisateurs : 400€ (x 2) (Hors TP)

**3-1.12** *Le port de vêtements recouvrant bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables, comme par exemple le nylon sont prohibées. Le coton sera privilégié.*

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### **4.3P. ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée au - Pôle Mécanique d'Alès 30520 ST MARTIN DE VALGALGUES dans les zones définies

#### **4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces**

(Conforme au règlement standard FFSA). *En Parc d'Assistance, il ne sera autorisé que le remplacement d'un pneumatique en cas de crevaison. Dans le cas où une autre intervention serait nécessaire, la présence d'un commissaire technique sera nécessaire.*

## ARTICLE 5P. PUBLICITE

Elles seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### **6.1P. DESCRIPTION**

Le Rallye de national du Gard-Alès Agglomération représente un parcours de 201.5km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

**Sur l'épreuve Spéciale 3 une moyenne définit dans l'additif n°1 sera à respecter pendant 60'**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### **6.2P. RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

*Les reconnaissances sont interdites.*

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

### **7.1 Généralités.**

**7.1.1** *L'ensemble de l'épreuve se déroule sur un parcours 100% asphalte.*

**7.1.2** *L'épreuve est basé sur :*

*- le principe de la Régularité, soit le respect d'une ou plusieurs moyennes imposées lors de parties du parcours appelées : zone de régularité. Ces zones seront identifiées sur le road book et ensuite par des panneaux distinctifs*

**7.1.3** *Zone d'étalonnage.*

*Afin de vérifier leur instrumentation de bord, les concurrents disposeront d'une zone d'étalonnage dont la position et le kilométrage sont précisés dans le road book.*

**7.1.4** *Code de la Route.*

*Pendant toute la durée de l'épreuve et sur l'ensemble de son itinéraire, le ou les pilotes devront respecter les règles de circulation du Code de la Route. Ce respect inclut le roulage dans les zones de régularité. Des pénalités seront appliquées en cas de non-respect.*

### **7.1.5 Route de course.**

*Le ou les pilotes doivent suivre rigoureusement et impérativement le parcours de course tel qu'indiqué dans le road book. Des pénalités seront appliquées en cas de non-respect.*

### **7.1.6 Incident de circulation.**

*Il ne sera tenu aucun compte d'un quelconque incident de parcours ou d'un problème de densité de trafic, tel que : feux de circulation, embouteillage, passage à niveau, etc....*

### **7.1.7 Réparations.**

*Elles ne sont autorisées que dans la ou les zones définies pour cela.*

*Seule une intervention sur les pneumatiques est libre. Toute autre intervention devra être effectuée en la présence d'un commissaire technique. Celui-ci pourra, selon le type d'intervention effectuée ou à effectuer, refuser le départ du véhicule. Il en avisera le Directeur de Course.*

### **7.1.8 Comportement antisportif.**

*Tout comportement ou manœuvre tentant de nuire à un autre concurrent, de le gêner, de le pénaliser, sera sanctionnée.*

*De même, dans les zones de régularité, il est interdit de recevoir ou de transmettre des informations ou des indications de position, de moyenne ou autres par un moyen quelconque provenant ou étant destinées à un tiers.*

### **7.1.9 Vitesse en zone de régularité.**

*Tout arrêt non justifié en zone de régularité ou tout roulage à une vitesse anormalement basse seront sanctionnés.*

## **7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

**7.2.11P.** Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasuble jaune
- Chef de poste : Chasuble orange identifiée « chef de poste »
- Directeur de Course : chasuble orange identifiée « directeur de course »

### **7-2.12 Carnet de contrôle.**

*Au départ de chaque étape, le concurrent reçoit un carnet de contrôle sur lequel est inscrit les temps à respecter entre 2 contrôles de passage, tels que précisés dans le programme du rallye et le road book.*

### **7-2.13 Liaison et Zone de régularité.**

*Le parcours est divisé en zone de liaison à parcourir dans un temps défini et en zones de régularité, lors desquelles le concurrent aura à respecter une ou plusieurs moyennes imposées.*

*Sur l'ensemble du parcours seront positionnés des contrôles de passage et des contrôles horaires.*

*A chaque départ d'étape, l'équipage recevra la ou les moyennes à respecter pour chaque zone de régularité de l'étape considérée.*

*Pour des raisons de sécurité, et notamment selon les conditions météorologiques, le Directeur de Course pourra être amené à modifier ces moyennes. L'équipage en sera averti lors du CH précédent la zone de régularité concernée.*

*L'équipage doit parcourir les zones de régularité à la ou les moyennes fixées par l'organisateur.*

*Au départ d'une zone de régularité, le commissaire de route responsable, inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ.*

*La classification est établie sur la base des temps réalisés par l'équipage dans les zones de régularité et les secteurs de liaison.*

*Un ou plusieurs chronométrages intermédiaires et secrets pourront être installés à un endroit quelconque de la zone de régularité.*

*En roulage dans la zone de régularité, il est interdit de s'arrêter sauf pour un incident mécanique réel. De même, il est interdit de rouler à une vitesse anormalement lente. Des juges de fait pourront être présents dans chaque zone de régularité.*



En roulage dans une zone de régularité, il est interdit au concurrent d'envoyer ou de recevoir des informations lui apportant une aide sous quelque forme que ce soit.

#### **7-2.14 Contrôles de passage, Contrôles horaires.**

Les contrôles de passage ont pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra être mis en place des contrôles secrets.

Les contrôles horaires ont pour objectif de vérifier le respect des temps impartis pour effectuer une partie du parcours. Le commissaire en poste indique l'heure de passage du concurrent. Il doit être conforme à l'heure prévu par le programme du rallye. Le pointage doit se faire dans les 30s.

Par exemple : Heure prévue : 10h50. L'heure idéale de pointage est comprise entre 10h50m00s et 10h50m30s. Tout pointage avant 10h50m00s ou après 10h50m30s sera sanctionné d'une pénalité.

Tout manquement à un contrôle de passage ou à un contrôle horaire sera sanctionné par une pénalité.

#### **7-2.15 Parcs de Recharge.**

Pour les véhicules électriques et les hybrides rechargeables, il sera mis à disposition une borne de recharge disposant d'un courant de 220V-16A avec prise standard bipolaire + terre normalisée.

#### **7-2.16 Mise hors course.**

Pour chaque étape, le délai de mise hors course est de 30minutes. Ce délai correspond au cumul des différents retards accumulés lors de l'étape.

Si un retard est relevé à un contrôle horaire, il en sera tenu compte pour établir un nouvel horaire de départ.

#### **7-2.17 Parc Fermé.**

Entre 2 étapes, les véhicules seront regroupés dans un Parc Fermé.

Dès l'entrée en Parc Fermé, l'équipage dispose de 15 mns pour le quitter. Son accès ne sera autorisé que 15 mns avant l'heure officielle de départ du véhicule.

Entre temps, l'accès du Parc Fermé est interdit.

Par simplification, l'organisateur pourra réunir : Parc de Recharge, Parc Fermé et Parc d'assistance. Dans ce cas, les modalités de fonctionnement seront précisées par une note particulière.

## **ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

(Conforme au règlement standard FFSA).

Il sera établi pour chaque type d'utilisation, 2 classements :

- Un classement Régularité avec instrumentation
- Un classement Régularité sans instrumentation

#### **9-1 Classement Régularité.**

Il est basé sur des pénalités affectées suivant le barème suivant :

- 1 point de pénalité par 1/10°seconde d'avance ou de retard constaté dans une zone de régularité.
- 5 points de pénalité par 30 secondes d'avance ou de retard dans un secteur de liaison.
- 500 points pour absence d'un point de contrôle.
- 500 points pour non respect des règles de Parc Fermé.
- 500 points pour un changement d'équipier non autorisé
- 500 points pour la perte ou la falsification d'un carnet de bord.
- 500 points pour non-respect de la route de course.
- 500points pour un arrêt non justifié ou une vitesse anormalement basse dans une zone de régularité.

- 1000points pour conduite antisportive ou tout acte antisportif.
- 1000points pour toute tentative consistant à donner ou à recevoir une aide quelconque ou des informations provenant de l'extérieur durant le déroulement d'une zone de régularité.
- 1000 points pour non participation à une zone de régularité.
- En cas de non-respect du code de la route constaté soit par un agent de la Force Publique, soit par un officiel de l'épreuve, il sera appliqué les sanctions suivantes :

\*1° infraction : Pénalité en espèces de 150€.

\*2° infraction : Pénalité de 500 points.

\*3° infraction : mise hors course.

- Mise hors course ou dépassement du délai de mise hors course : exclusion du meeting..

Toutefois, selon décision du Collège des Commissaires Sportifs et sur proposition du Directeur de Course, le concurrent pourra réintégrer l'épreuve lors du départ de l'étape suivante, avec l'application d'une pénalité à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs. La demande devra en être faite par écrit par le concurrent trente minutes avant la réunion du Collège statuant sur les résultats de l'étape considérée. En cas d'acceptation, le concurrent devra présenter sa voiture en Parc Fermé, 30minutes avant le départ du 1° concurrent de l'étape suivante.

Le vainqueur sera le concurrent qui aura le minimum de point sur l'ensemble de l'épreuve.

## ARTICLE 10P. PRIX

### 10.1P. PRIX

**De nombreux lots et bon d'achats offerts par notre partenaire GT2I ainsi que 1 engagement au ECO RALLYE Alès Agglomération 2018 distribué par tirage au sort entre les équipages autorisés à prendre le départ**

La remise des prix se déroulera le dimanche 25 Juin 2017 à 16h30 environ sur le podium d'arrivée Avenue Carnot.